

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 05 JUN 2026**

N° 2026 059

L'An Deux mille vingt-six, le 05 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 1^{er} juin 2026, sous la Présidence de Madame Florence MARMONIER, Maire

Présents : Florence MARMONIER, Perrine AUFRERE, Alexandre DUNAND, Ludovic DEVERGNES,, Jean-Max DESCHAMPS-BERGER, Delphine PEPEY, Marion DRAPERI, Amaury BURDET, Floriane PARISSÉ, Françoise VILLARD, Vincent RUFFIER DES AIMES,

Absents : Julie PERRIN, (pouvoir donné à Perrine AUFRERE), Thierry RUFFIER LANCHE, (pouvoir donné à Delphine PEPEY) Valérie TRAVERS, (pouvoir donné à Ludovic DEVERGNES) Jean DE BELOT, (pouvoir donné à Florence MARMONIER).

Nombre de membres :	
En exercice :	15
Présents:	11
Suffrages exprimés :	15
Votes pour :	15
Votes contre :	00
Abstentions :	00

Objet : Nomination des référents Ambroisie

Suite au renouvellement des équipes municipales, il est rappelé l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

L'Observatoire des ambrosies est un centre national de référence, de prévention et de lutte contre cette plante très allergisante.

Depuis 2017, le pilotage et l'animation de l'Observatoire sont assurés par FREDON France. Sa mission principale est d'améliorer la diffusion des connaissances et des informations relatives aux ambrosies ayant un impact sur la santé humaine.

Il convient donc de nommer deux référents ambroisie sur la commune.

Se portent candidat : Marion DRAPERI et Thierry RUFFIER LANCHE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- DÉSIGNE Marion DRAPERI et Thierry RUFFIER LANCHE comme référents ambroisie.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le

Bersier
Levrault

ID : 073-217300714-20260605-2026059-DE

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire
Florence MARMONIER

